



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-82 (2022)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES D'UN
CENTRE COMMERCIAL

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 11 juillet 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-82 (2022);
- l'objet du règlement numéro 6-1-82 (2022) est de prévoir des dispositions spécifiques pour les enseignes accessoires à un centre commercial. Ces dispositions portent, notamment, sur le nombre d'enseignes autorisées, leur superficie ainsi que la hauteur des enseignes sur socle ;
- l'original du règlement numéro 6-1-82 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 26 septembre 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 26 septembre 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 26 septembre 2022.

Donné à Coaticook, ce 26 septembre 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras